



Février 2019

Registre UBO

Note d'information destinée aux bénéficiaires effectifs d'une société

Dans le cadre de la législation européenne de lutte contre le blanchiment d'argent, toutes les sociétés belges sont tenues d'inscrire dans un registre électronique (registre UBO) les informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs finaux (*Ultimate Beneficial Owner* ou en abrégé *UBO*).

Par la présente note d'information, nous souhaitons vous informer, en tant qu'UBO de notre société, de vos coordonnées qui seront communiquées dans le registre UBO ainsi que de vos droits dans le cadre du registre UBO.

- Nom et premier prénom;
- Jour, mois et année de naissance;
- Nationalité(s);
- Adresse complète de résidence;
- Date à laquelle vous êtes devenu UBO de notre société;
- Numéro d'identification au Registre national des personnes physiques ou à la Banque Carrefour de la sécurité sociale, et, le cas échéant, tout identifiant similaire donné par l'Etat où vous résidez ou dont vous êtes ressortissant;
- La ou les catégorie(s) de UBO dont vous relevez:
 - a) La/les personnes(s) physique(s) qui possède(nt) directement ou indirectement un pourcentage suffisant de droits de vote ou une participation suffisante dans le capital de la société.

La détention, par une personne physique, d'une part supérieure à 25 % des droits de vote ou supérieure à 25 % des actions ou du capital de la société, vaut, en principe, comme une indication d'un pourcentage suffisant des droits de vote ou d'un intérêt direct.

Une participation, supérieure à 25 % des actions ou à 25 % du capital de la société, détenue par une société contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques ou par plusieurs sociétés contrôlées par la/les mêmes personnes physiques, vaut comme indication d'un intérêt indirect suffisant au sens du premier alinéa.

- b) La ou les personnes(s) physique(s) qui exerce(nt) le contrôle de la société par d'autres moyens.
- c) Si aucune des personnes visées ci-dessus au point a) et b) n'a été identifiée ou en cas de doute sur leur identité, le bénéficiaire effectif sera la personne qui occupe la fonction de dirigeant principal de la société;



- Pour les UBOs qui remplissent une des conditions mentionnées ci-avant, s'il s'agit d'un UBO isolé ou groupé;
- Si vous êtes un bénéficiaire effectif direct ou indirect;
- Si vous êtes un bénéficiaire effectif indirect, le nombre d'intermédiaires ainsi que pour chacun d'eux, les identifications complètes, incluant au moins la dénomination, la date de constitution, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social et le numéro d'entreprise visé à l'article III.17 du Code de droit économique et, le cas échéant, tout autre identifiant similaire délivré par l'Etat dans lequel l'intermédiaire est enregistré;
- L'étendue de l'intérêt effectif détenu dans la société à savoir, notamment:
 - a) Dans le cas d'un bénéficiaire effectif direct et lorsque le contrôle résulte de la propriété de parts ou de droits de vote, le pourcentage des parts ou des droits de vote détenu dans la société;
 - b) Dans le cas d'un bénéficiaire effectif indirect et lorsque le contrôle résulte de la propriété indirecte de parts ou de droits de vote dans la société, les pourcentages de parts ou de droits de vote pondérés détenu dans la société.

Attention

Les informations relatives aux UBOs reprises dans le registre UBO doivent être adéquates, exactes et actuelles. Tout changement dans l'information qui y est reprise doit être communiqué endéans le mois.

Merci de nous tenir informés le plus rapidement possible de toute modification des informations ci-dessus afin que nous puissions nous conformer à cette obligation. En outre, la société doit confirmer chaque année l'exactitude des informations figurant dans le registre UBO.

Nous devons également mettre à disposition les pièces justificatives concernant les informations susmentionnées dans le registre UBO. Ces informations (ainsi que les pièces justificatives) sont conservées pendant une période de 10 ans à compter du jour de la perte de la personnalité juridique de notre société ou de la cession définitive de nos activités.

Les données du registre UBO seront consultables par:

- Les autorités compétentes chargées de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux (police, justice, etc), y compris les autorités fiscales;
- Les entités assujetties uniquement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations en matière de vigilance à l'égard de la clientèle dans le cadre de la législation anti-blanchiment, tels que les avocats, notaires, comptables, huissiers de justice, banque, etc;
- Chaque citoyen.

En tant que personne physique, vous avez le droit de prendre connaissance des données inscrites au registre UBO en votre nom.

Le cas échéant une demande peut être adressée à
l'Administration générale de la Trésorerie,
avenue des Arts 30 - 1040 Bruxelles,
ubobelgium@minfin.fed.be

En outre, en tant que personne physique, vous pouvez demander gratuitement à l'Administration générale de la Trésorerie du Service Public Fédéral Finances ou à nous-mêmes de corriger ou de supprimer les données erronées qui auraient pu être enregistrées à votre nom.

